

**SERVICE TECHNIQUE
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

12-14 Quai de Gesvres – PARIS IV
75195 PARIS RP

Préfecture : Val de Marne

Paris, le

Commune : **VITRY-SUR-SEINE**

Dossier : 94 21053

**STEF LOGISTIQUE
47 rue Charles Heller**

Classement : 1136/B/b-A, 1510/1-A, 2920/1/a-A,
2920/2/a-A AP du 18/07/00
2920/2/b-D
2921/1/b-D (291 kW) et 2921/2-D (1271 + 718 + 718
+ 400 + 400) D du 08/04/05 et 21/07/06
~~1180/1-D~~ cessation au 25/05/05

O site en zone inondable

? action nationale 2007

O site prioritaire non SEVESO

N site SEVESO II seuil haut

N site SEVESO II seuil bas

N site dans le périmètre de MU de

O site dans le périmètre de boilover de BP

N site concerné par la directive IPPC

N fiche BASOL

GIDIC n° 74 2261

Activité générale du site :

Entrepôts frigorifiques

Transmission reçue le : 09/01/07 et 14/03/07

I. OBJET :

- Inspection du 11/05/07.
- POI modifié par courrier du 26/12/06.
- Proposition d'actualisation de l'étude de dangers par arrêté préfectoral complémentaire.
- Courrier de l'exploitant du 24/07/07 décrivant le site et l'activité.

II. SITUATION :

Inspection du 11/05/07 :

J'ai effectué une visite des installations le 11/05/07 en présence de MM. LEIGNEL, NAIT (responsable technique du site), GODOUET (responsable technique immobilier région Ile de France) et LEFEBVRE (service environnement du groupe – basé à Lyon).

Quelques chiffres :

Le site appartient au groupe STEF-TFE qui possède 98 sites en France.

Le site de Vitry comporte 4 bâtiments appelés Vitry 1, Vitry 2, Vitry 3 et Vitry 4 datant respectivement de 1962, 1965, 1971 et 1973.

185 personnes sont employées sur le site qui regroupe 135 000 m³.

Observations relatives à la visite :

1. Les résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux ne sont pas transmis. *condition 2.5*

2. Le résultat du contrôle des rejets aqueux (prélèvement du 30/05/06) montrait un dépassement de la concentration en hydrocarbures. *condition 2.5*
3. Le site ne dispose pas de vanne de sectionnement permettant d'isoler le réseau d'assainissement. *condition 2.9*
4. Les vannes d'isolement de la salle des compresseurs de Vitry 3 ne peuvent être manœuvrées facilement, en effet il faut ouvrir une armoire pour y accéder. *condition 8.5*
5. La centrale de détection présentait un dysfonctionnement (cellule et carte ligne hors service). *condition 8.8*
6. L'état des quantités d'ammoniac présentes pour les 3 dernières années doit être transmis. *condition 8.26*
7. Il n'y a pas d'alarme sonore ni visuelle au niveau de la salle des compresseurs de Vitry 3. *condition 8.53*
8. Des issues de secours ne sont pas accessibles. (ex. chambre 20 de Vitry 3) *condition 9.3 et 9.4*
9. Les issues de secours sont insuffisamment signalées. *condition 9.4*
10. Les chambres 9, 10 et 11 de Vitry 1 ne présentent qu'une seule issue de secours. *condition 9.4*
11. La chambre 12 de Vitry 1 a été séparée en 2. *condition 9.4*
12. Les ampoules des blocs autonomes de certaines issues de secours ne fonctionnaient pas. *condition 9.10*
13. Des compresseurs au R22 sont présents au niveau du sous-sol de Vitry 2, dans la zone de préparation "Ooshop". Ils ne sont pas dans un local spécifique. *condition 11.3*
14. Les cheminements d'évacuation du personnel doivent être signalés, notamment au sous-sol de Vitry 2. *condition 21*
15. L'arrêté d'autorisation mentionne 4500 kg de NH₃ pour Vitry 3 – Vitry 4 ainsi que 4400 kg pour Vitry 1, mais il ne mentionne pas les 5 bouteilles de 44 kg situées dans le local spécifique de Vitry 1.
16. Le local de stockage des produits chimiques dans lequel se trouvaient 5 bouteilles de NH₃ ne dispose pas de ventilation, il n'est pas muni de détection de gaz et sa température n'est pas contrôlée. De plus différents stockages y sont réalisés : NH₃, R22, huiles...
17. Les plans des installations ne sont plus à jour.
18. Les installations de climatisation présentes sur le site ne correspondent plus à celles déclarées et autorisées.

Documents consultés lors de la visite :

- DTA daté du 06/09/04.
- rapport NORISKO de vérification des installations électriques daté de 01/2007.
- rapport de vérification des eaux de rejet – prélèvement du 30/05/06.
- plan des zones à risque.
- liste des EIPS.
- rapport de contrôle OLDHAM du 20/03/07, *une cellule ainsi qu'une carte ligne sont mentionnées comme étant Hors Service.*
- résultats des contrôles de l'étanchéité des installations de climatisation fonctionnant au R22 et au NH₃.

Descriptif de la société, du site et de l'activité :

La société STEF-TFE de Vitry (chiffre d'affaire de 12 457 k€ en 2006) emploie 170 personnes sur le site qui représente un volume de stockage de 104 200 m³ pour une surface construite de 19 700 m².

Les principaux clients de la société sont Picard Surgelés, Monoprix et Nutrixo en température négative et Ooshop en température positive.

Le site comporte 3 bâtiments principaux :

Vitry 1 : volume brut de 25 000 m³, 3 chambres en température négative à l'ammoniac avec un circuit commun (4400 kg), 5 chambres en température positive avec 5 installations au R22 (250 kg), une chambre négative au HP80 (60 kg) et un sous-sol ambiant.

Vitry 2 : volume brut 24 500 m³, 3 chambres en température négative au R22 avec un circuit commun (4000 kg), 2 quais réfrigérés au R22 (410 kg), 2 chambres au sous-sol en température positive au R22 (210 kg), 1 chambre négative au 404A (20 kg) et un sous-sol ambiant.

Vitry 3 : volume brut 44 000 m³, 2 chambres en température négative à l'ammoniac avec un circuit commun (4500 kg), 2 quais réfrigérés au R22 (300 kg).

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire :

Au vu notamment du risque associé à l'utilisation et au stockage de l'ammoniac, de l'évolution de la réglementation et du retour d'expérience depuis la réalisation de l'étude de dangers datée de 1994 complétée en 1998, de l'importance de prendre en compte la probabilité, la gravité et la cinétique...

l'exploitant réalisera conformément au point 5° de l'article 3 du décret 77-1133 une étude des dangers.

Cette étude réalisée et transmise dans un délai de 6 mois après notification de l'arrêté préfectoral portera sur la totalité des installations présentes sur le site, elle prendra notamment en compte l'entreposage, l'utilisation et le stockage de NH₃, mais aussi les situations transitoires, dégradées, de maintenance et réparation ... telles le remplissage du circuit de NH₃ par exemple.

Elle proposera les mesures nécessaires de réduction du risque et des impacts. Ces mesures seront associées à un échéancier de réalisation dûment motivé d'un point de vue technique et financier.

L'étude de dangers devra être réalisée conformément à l'arrêté du 29/09/05 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation et à sa circulaire d'application du 07/10/05.

L'exploitant a été informé de cette proposition qui n'appelle pas d'observation de sa part.

POI modifié par courrier du 26/12/06 :

L'exploitant nous a transmis une version actualisée de son POI par courrier du 21/07/06. Celle-ci a fait l'objet d'observations (rapport STIIC du 27/11/06 – courrier Préfecture du Val-de-Marne du 18/12/06).

C'est en réponse à ce courrier que l'exploitant nous apporte, par courrier du 26/12/06, un exemplaire des pages modifiées.

- Ces modifications sont recevables, même si le nom du commissaire-inspecteur mentionné est celui de M. MICHEL.

III. CONCLUSION :

Nous recevons des compléments au POI, ils sont recevables. Nous proposons d'en transmettre un exemplaire à la BSPP.

Une inspection des installations a été organisée sur le site le 11/05/07. Certaines non-conformités ont été observées pour lesquelles nous proposons de demander à l'exploitant d'y remédier dans un délai de 2 mois.

L'étude de dangers du site nécessite d'être actualisée, nous proposons de le demander par arrêté préfectoral complémentaire en fixant un délai de 6 mois.

Le commissaire-inspecteur
des installations classées

Le chef de département
chargé du Val de Marne

Validation
le 26/07/2007

Le 25 juillet 2007

Annexe au courrier de la Préfecture du Val-de-Marne du

Observations relatives à la visite des installations du 11/05/07, non-conformités par rapport à l'arrêté préfectoral du 18/07/00 :

1. Les résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux ne sont pas transmis. *condition 2.5*
2. Le résultat du contrôle des rejets aqueux (prélèvement du 30/05/06) montrait un dépassement de la concentration en hydrocarbures. *condition 2.5*
3. Le site ne dispose pas de vanne de sectionnement permettant d'isoler le réseau d'assainissement. *condition 2.9*
4. Les vannes d'isolement de la salle des compresseurs de Vitry 3 ne peuvent être manœuvrées facilement, en effet il faut ouvrir une armoire pour y accéder. *condition 8.5*
5. La centrale de détection présentait un dysfonctionnement (cellule et carte ligne hors service). *condition 8.8*
6. L'état des quantités d'ammoniac présentes pour les 3 dernières années doit être transmis. *condition 8.26*
7. Il n'y a pas d'alarme sonore ni visuelle au niveau de la salle des compresseurs de Vitry 3. *condition 8.53*
8. Des issues de secours ne sont pas accessibles. (ex. chambre 20 de Vitry 3) *condition 9.3 et 9.4*
9. Les issues de secours sont insuffisamment signalées. *condition 9.4*
10. Les chambres 9, 10 et 11 de Vitry 1 ne présentent qu'une seule issue de secours. *condition 9.4*
11. La chambre 12 de Vitry 1 a été séparée en 2. *condition 9.4*
12. Les ampoules des blocs autonomes de certaines issues de secours ne fonctionnaient pas. *condition 9.10*
13. Des compresseurs au R22 sont présents au niveau du sous-sol de Vitry 2, dans la zone de préparation "Ooshop". Ils ne sont pas dans un local spécifique. *condition 11.3*
14. Les cheminements évacuation du personnel doivent être signalés, notamment sous-sol de Vitry 2. *condition 21*
15. L'arrêté d'autorisation mentionne 4500 kg de NH₃ pour Vitry 3 – Vitry 4 ainsi que 4400 kg pour Vitry 1, mais il ne mentionne pas les 5 bouteilles de 44 kg situées dans le local spécifique de Vitry 1.
16. Le local de stockage des produits chimiques dans lequel se trouvaient 5 bouteilles de NH₃ ne dispose pas de ventilation, il n'est pas muni de détection de gaz et sa température n'est pas contrôlée. De plus différents stockages y sont réalisés : NH₃, R22, huiles...
17. Les plans des installations ne sont plus à jour.
18. Les installations de climatisation présentes sur le site ne correspondent plus à celles déclarées et autorisées.